

Arrêté préfectoral n° 65 - 2026 - 06 - 19 - 00002

portant ajout pour la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » d'une compétence facultative : « cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI » pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean Salomon, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 3 juillet 2025 portant nomination de Madame Émeline Barrière en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-28-00001 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Émeline Barrière, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté susvisé du 3 août 2016, et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » a décidé de modifier les statuts en ajoutant la compétence facultative « cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes » ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est décidé d'ajouter une nouvelle compétence dans les statuts de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », au titre des compétences facultatives, dénommée comme suit : « cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »

ARTICLE 2 - Dès lors, les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » sont rédigés comme suit :

STATUTS

Article 1er – Dénomination

Le nom de la communauté d'agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, est le suivant :

Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées »

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » est fixé à l'adresse suivante : zone tertiaire Pyrène Aéropole – Téléport 1 à JUILLAN 65290.

Article 3 – Composition

La Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » est composée des 86 communes suivantes : Adé, Allier, Les Angles, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averan, Azereix, Barbazan-Debat, Barbazan-Dessus, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Bénac, Berberust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Orincles, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

Article 4 – Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » prévues à l'article L 5216-5 du CGCT sont les suivantes :

1/ Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2/ Aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3/ Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4/ Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de cet article :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° la défense contre les inondations et contre la mer ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6/ Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8/ Eau.

9/ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10/ Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Compétences optionnelles

Les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » sont les suivantes :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 6 – Compétences facultatives

Les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » sont les suivantes :

– pôle universitaire tarbais : participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche ;

– chemins de randonnée ;

– financement de la Scène Nationale du Parvis ;

– règlement local de publicité extérieure ;

– projet culturel de territoire : accompagnant d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire, conformément au règlement d'intervention ci-annexé aux présents statuts, fixant les critères de mise en œuvre de ces actions ;

– maîtrise d'ouvrage et gestion de la « Voie verte des Gaves » ;

- mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites « Gave de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues au 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas ;
- défense incendie, consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du canton d'Ossun, à savoir les 17 communes suivantes : AVERAN, AZEREIX, BARRY, BÉNAC, GARDÈRES, HIBARETTE, JUILLAN, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LOUCRUP, LOUEY, LUQUET, ORINCLES, OSSUN, SÉRON, et VISKER, et de l'ancienne Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, à savoir les 9 communes suivantes : ALLIER, ARCIZAC-ADOUR, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, HORGUES, MOMÈRES, MONTIGNAC, SAINT-MARTIN et VIELLE-ADOUR ;
- aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes ;
- construction aménagement, entretien et gestion d'Universciel ;
- participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 ;
- aménagements des stationnements vélos sécurisés inscrits au schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, conformément à la liste ci-annexé aux présents statuts ;
- aménagements des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères de Bigorre, inscrits au niveau 1 du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- sensibilisation aux transitions énergétique et écologique, conformément au règlement d'intervention ci-annexé aux présents statuts, fixant les critères de mise en œuvre de ces actions ;
- centre de conférences/auditorium de Lourdes ;
- cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ;
- cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes.

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la directrice départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées par intérim, Monsieur le président de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **19 JUIN 2026**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Emeline BARRIÈRE

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES – Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.